

Arrêté préfectoral modificatif n° 75-2023-09-01-00035
relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 11 octobre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'instruction du ministère de la Justice du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-08-24-0003 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce publié le 24 août 2023 ;

Considérant que les mandats de 29 juges élus pour 4 ans en 2019 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 18 juges élus pour 2 ans en 2021 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 5 juges ont démissionné depuis le scrutin du 23 novembre 2022 ;

Considérant que 5 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2023 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

L'arrêté préfectoral n°75-2023-08-24-0003 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de **57 juges** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2 : En application de l'article R. 723-6 du code de commerce, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture de Paris - cabinet - service de la coordination des affaires parisiennes, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, du lundi au vendredi, de 9h30 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les jours fériés. Le dépôt des candidatures est possible **jusqu'au jeudi 21 septembre 2023 à 18h**.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son mandataire.

Article 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le **vendredi 22 septembre à 14h** à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par l'ensemble des candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

Article 4 : Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}) et consultables sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) à partir du **vendredi 22 septembre 2022**.

Le vote s'exerce uniquement par correspondance. En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris, exclusivement par envoi postal, **au plus tard le 10 octobre 2023 à 18 heures**, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, et au plus tard le 23 octobre 2023 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

Article 5 : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- **le 11 octobre 2023 à 10h00**, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin ;
- le cas échéant, **le 24 octobre 2023 à 10h00**, pour ce qui concerne le 2^d tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin.

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le

Le préfet

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME